



# INFO Solde et Administration

Le SCA vous informe sur votre solde et vos modalités d'administration

## Sommaire :

- En bref : quand seront versées les soldes de décembre et de janvier ? /Prise en compte de la revalorisation du SMIC/ Votre pension de retraite
- Actualité du mois : qu'est ce que l'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée (COMPCSG) ?
- FOCUS : comment vous connecter au portail Source solde ?

### En bref :

#### Quand seront versées les soldes de décembre et de janvier ?

Comme chaque année, le versement de votre solde de décembre est avancé. Cette année, il interviendra à compter du 15 décembre 2021 et arrivera sur votre compte bancaire en fonction des délais de traitement de votre banque. Le versement de la solde de janvier aura lieu à échéance normale c'est-à-dire à compter du 25 janvier 2022. La période entre les deux versements est donc allongée d'environ 10 jours.

**Soyez vigilant compte tenu du délai plus long intervenant entre les deux versements.**

#### Prise en compte de la revalorisation du SMIC

Le décret n°2021-406 du 8 avril 2021 attribue des points d'indice majoré aux militaires afin de prendre en compte la revalorisation du SMIC fixé désormais à 1554,58 € bruts mensuels (soit + 0,99 %). Cette revalorisation, applicable depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, sera prise en compte sur la solde du mois de décembre. Elle concerne les indices allant de 330 à 335 qui seront rehaussés selon les valeurs indiquées dans le tableau ci-dessous :

Indice de solde détenu avant le 01/04/2021	330	331	332	333	334	335
Indice de solde revalorisé depuis le 01/04/2021	332	333	334	335	335	336

Pour les indices majorés 330 et 331, l'attribution de points d'indice majoré s'accompagnera de la reprise d'une indemnité différentielle versée depuis le mois d'avril 2021.

#### Votre pension de retraite

Depuis 1 an, les militaires bénéficient de la dématérialisation de la procédure de demande de pension de retraite. La DRH-MD en lien avec les états-majors, directions et services de l'ensemble du ministère (EMDS) a élaboré des guides au profit des usagers.

Vous pourrez ainsi consulter en détail ces guides et autres outils d'information (flyers, guide « pas-à-pas, vidéos... ) sur le site de la DRHAT, de la DPMM, de la DRHAAE et de la DAGRH du SSA.

Dans tous les cas, pensez à vérifier régulièrement votre état général des services (EGS) afin de pouvoir déceler toute anomalie qui serait préjudiciable au calcul de votre retraite.

### Actualité du mois :

#### Qu'est-ce que l'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée (COMPCSG) ?

Il s'agit d'une indemnité créée à compter du 1er janvier 2018, destinée à compenser l'augmentation de la contribution sociale généralisée (CSG). Conformément au décret n° 2020-1626 du 18 décembre 2020 qui pose le principe de la pérennisation de cette indemnité à compter du 1er janvier 2021, les modalités de calcul de la COMPCSG ont évolué. Désormais, le montant de la COMPCSG pris en compte dans la solde peut évoluer à la hausse comme à la baisse.

Les assiettes de calcul sont déterminées à partir des éléments de solde des deux années précédant celle du versement. Ainsi pour 2021, les assiettes sont celles de 2019 et de 2020.

#### Trois cas sont alors possibles :

1- Si votre rémunération annuelle était plus élevée en 2019 qu'en 2020, la COMPCSG perçue en 2021 va diminuer par rapport à celle perçue en 2020 ;

Par exemple : affectation à l'étranger, OPEX ou MCD, régularisations indemnitaires en 2019...

2- Si votre rémunération annuelle était plus élevée en 2020 qu'en 2019, la COMPCSG perçue en 2021 va augmenter par rapport à celle perçue en 2020 ;

3- Si votre rémunération annuelle n'a pas évolué entre 2019 et 2020, le montant de la COMPCSG perçue en 2021 ne va pas évoluer par rapport à celui de 2020.

Pour les administrés de la marine nationale, cette réévaluation est intervenue sur la solde du mois d'octobre 2021 avec rappel au 1<sup>er</sup> janvier. Pour les administrés des autres armées et services, la revalorisation est prise en compte sur la solde du mois de novembre 2021 avec rappel au 1<sup>er</sup> janvier.

Pour tout renseignement complémentaire, adressez-vous à votre organisme d'administration qui est votre interlocuteur privilégié.

### FOCUS : Comment vous connecter au portail Source solde ?



Vous pouvez vous connecter au portail Source Solde depuis un poste intradef à l'adresse suivante : <https://sourcesolde.intradef.gouv.fr/pss/>. Pour pouvoir accéder au portail Source Solde, vous devez vous munir de votre identifiant\* et de votre mot de passe qui sont identiques à ceux de votre connexion Intradef.

Le portail vous permet de consulter les éléments de votre dossier individuel arrêtés à la clôture de solde du mois précédent (identité, situation militaire, situation familiale, éléments de solde, et retenues sur solde). Vous pouvez également consulter et télécharger tous vos bulletins mensuels de solde \*, visualiser les virements de solde ou encore de consulter la DISA depuis la mise en service de Source Solde.

\*Si vous ne connaissez pas votre identifiant, vous pourrez l'obtenir en recherchant votre fiche sur « ANNUDEF », dans « Mon compte intradef » : il s'agit du nom d'utilisateur inscrit après DR-CPT).

\*Ils sont également disponibles sur le site de l'ENSAP.